

## Concertation sur l'opération de renouvellement urbain du secteur Saint-Marc Tunisie Verdun Appel à projet – Mode d'emploi

### ❖ Qu'est qu'un appel à projet ?

Un appel à projet est un dispositif par lequel une personne publique invite des tiers à présenter des projets pouvant répondre aux objectifs généraux qu'elle définit tout en leur laissant l'initiative du contenu, de la mise en œuvre, et des objectifs particuliers qui y sont attachés.

En aménagement urbain, l'appel à projet peut permettre de choisir un opérateur (ou un groupe d'opérateurs) à qui céder des terrains pour réaliser un projet. Les grandes orientations du projet à réaliser peuvent être intégrées dans un cahier des charges à respecter par l'opérateur.

### ❖ Comment se déroule à un appel à projet ?

① **Lancement d'un appel à projet** : la collectivité publie un appel à projet sur des sites spécialisés et en fait la publicité dans des journaux d'annonces légales. L'appel à projet contient une présentation des terrains concernés, un cahier des charges fixant des règles à respecter en contrepartie de la cession des terrains et un règlement définissant la procédure de l'appel à projet et les critères de jugements des offres.

② **Remise des offres** : tous les opérateurs intéressés peuvent déposer une offre avant la date limite fixée dans l'avis de publicité. Cette offre expose les grandes lignes du projet envisagé, présente les équipes chargées de la conception et de la réalisation de ce projet et propose un prix pour l'acquisition des terrains.

③ **Choix d'un opérateur** : après analyse des offres, la collectivité retient un opérateur à qui elle cédera les terrains pour réaliser l'opération. Celui-ci entame alors les études pour définir de manière précise l'opération à réaliser, en respectant les orientations fixées par la collectivité dans le cahier des charges.

### ❖ Quelle concertation publique accompagne un appel à projet ?

Dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain, l'appel à projet fait l'objet d'une concertation publique. Un dispositif de concertation publique est mis en place par la collectivité avant le lancement de l'appel à projet et avant la désignation de l'opérateur retenu. Les modalités et les objectifs de cette concertation font l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante au démarrage du projet. Une fois l'opérateur désigné, l'obligation de concertation publique réglementaire cesse pour la collectivité.